AG/DEC-2024-6

DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

DEMANDE DE SUBVENTION
AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE TRAVERSANT LA COMMUNE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM17-07-20P1 en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT le projet de création d'une voie verte traversant la Commune sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée ;

CONSIDERANT que des dispositifs de financement sont mis en place en 2024 par l'Etat ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter ce partenaire financier dans le cadre du projet de création d'une voie verte ;

DECIDE

Article 1er :
Une demande de subvention sera déposée auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en vue d'aider au financement du projet de création d'une voie verte traversant la commune.

Article 2 :
La demande de subvention sera sollicitée au regard du plan de financement ci-après :

Co financeurs	Montant de participation	Taux de participation
Etat DSIL	480 000 €	25 %
Etat – Fonds mobilités douces	480 000 €	25 %
Région / FEDER	384 000 €	20 %
Département de l'Hérault	192 000 €	10 %
Commune de Clermont l'Hérault	384 000 €	20 %
TOTAL	1 920 000 €	100 %

Article 3 :
La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE

Accusé de réception en préfecture
034-213400799-20240129-AG-DEC-2024-6-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Publiée le 31/01/2024